Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_093-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à 19 heures,

le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 23
Votants : 29

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON - Dominique GIRAUD- Pascal EYNARD-MACHET - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Françoise GROBEL - Robert BARATAY – Bernadette GROBEL - Marie-Claude GIRARDOZ - Nelly DUFFOUR - Valérie MERLE-DARCOURT - Julien-Marc MEYNET - Claude ECHERNIER-MOTTET - Dominique COMANDONE - Jérémy COULOMBEL - Elisabeth GIGUELAY - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Christophe MECHOUK - Noël DUVAND.

Absents Représentés : Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP- Alexia LEROUYER par James WALKER-Philippe DECURNINGE par Sylviane DENIAU-Valérie RAPHOZ par Éric GAYDON-Claude SIGWALT par Brigitte PERROT-Gilles TOURNIER par Pascal EYNARD -MACHET
Absents :

Secrétaire de séance : Robert BARATAY

OBJET : Approbation de la convention relative à la Charte qualité Plan mercredi

DELIBERATION N° 2022.093

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L551-1 et R551-13,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,
Vu l'avis favorable des services de l'État – SDJES - DASEN – CAF – Préfet, en date du 10 novembre 2022,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'intérêt éducatif et collaboratif que présente un Plan mercredi pour les enfants et l'ensemble des acteurs concernés par l'éducation, poursuivant les objectifs suivants :

- de veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- d'assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap
- d'inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants
- de proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale

Après en avoir délibéré à l'Unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la Charte qualité Plan mercredi,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention y afférente et tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Robert BARATAY

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_093-DE

ANNEXE 3-5

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Haute-Savoie

Convention

Charte qualité Plan mercredi

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

- Le maire de la commune de PUBLIER,
- Le préfet de la HAUTE-SAVOIE,
- Le directeur académique des services de L'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF),
- Le cas échéant le représentant de l'association,

Conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_093-DE

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Article 3 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

Article 4 : Engagements de la Caf :

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter son concours financier dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2021-2024.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_093-DE

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A Annecy, le

Le Maire de la commune

Jacques GRANDCHAMP

Le Préfet de Haute-Savoie

Pour la Rectrice et par délégation
Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Le Directeur de la Caisse d'allocations
familiales de la Haute-Savoie

Le cas échéant, le représentant de l'association,

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_093-DE

Annexe

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANTLE PRINCIPE DE LA CHARTE QUALITÉ

(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :

- Commune a

- Commune b

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a

Commune b

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a : Commune de PUBLIER : Accueil de loisirs de Publier (3-12 ans)

Commune b

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a : Commune de PUBLIER

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : -------30--------

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : ------36-------

Commune b :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : ----------

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : ----------

Activités :

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 074-217402189-20221128-DE2022_093-DE

- ☒ Activités artistiques
- ☒ Activités scientifiques
- ☒ Activités civiques
- ☒ Activités numériques
- ☒ Activités de découverte de l'environnement
- ☒ Activités écocitoyennes
- ☒ Activités physiques et sportives

Partenaires :

- ☒ Associations culturelles
- ☒ Associations environnementales
- ☒ Associations sportives
- ☒ Équipe enseignante
- ☒ Équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- ☒ Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- ☒ Intervenants associatifs rémunérés
- ☐ Intervenants associatifs bénévoles
- ☒ Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- ☐ Parents
- ☐ Enseignants
- ☒ Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)